



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
† (41) 22 338 91 11 – Télécopieur (Registre international des marques) : (41) 22 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

ARRANGEMENT DE MADRID ET PROTOCOLE DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Adhésion à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid : Namibie

1. Le 31 mars 2004, le Gouvernement de la Namibie a déposé auprès du Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), son instrument d'adhésion à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. L'Arrangement de Madrid et le Protocole de Madrid entreront en vigueur à l'égard de la Namibie le 30 juin 2004.
2. L'instrument d'adhésion au Protocole de Madrid déposé par le Gouvernement de la Namibie était accompagné de la déclaration visée à l'article 14.5) du Protocole, selon laquelle la protection résultant d'un enregistrement international effectué en vertu dudit Protocole avant le 30 juin 2004 ne peut faire l'objet d'une extension à l'égard de la Namibie.
3. L'adhésion de la Namibie à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid porte à 75 le nombre de parties contractantes au système de Madrid. Une liste des membres de l'Union de Madrid et des informations sur les dates auxquelles ces parties contractantes sont devenues parties à l'Arrangement et/ou au Protocole de Madrid, ainsi que sur les déclarations faites selon les deux traités, sont disponibles sur le site Internet de l'OMPI, à l'adresse suivante : www.OMPI.int.

Le 5 avril 2004